

LE PRÉSIDENT
S-2863


PARIS, LE 19 DEC. 2006

Monsieur le Président,

En application de la nouvelle procédure de transmission directe de certains textes communautaires aux parlements nationaux, la Commission européenne a adressé à l'Assemblée nationale la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté (COM [2006] 594 final).

L'Assemblée nationale a, pour la première fois, souhaité faire connaître ses observations sur un texte transmis à ce titre. Vous voudrez bien trouver, ci-joint, l'avis émis, au nom de l'Assemblée nationale, par la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Cordialement


Jean-Louis DEBRE

Monsieur José Manuel BARROSO
Président de la Commission européenne
Rue de la Loi 200
B- 1049 BRUXELLES
BELGIQUE

LE PRÉSIDENT

S. 2864

PARIS, LE 19 DEC. 2006

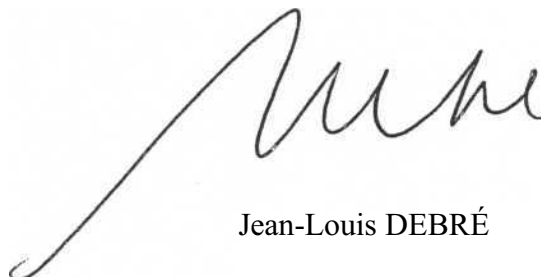
Monsieur le Premier ministre,

La Commission européenne, avec l'approbation du Conseil européen, a décidé de transmettre directement ses propositions et documents de consultation aux parlements nationaux, ceux-ci pouvant, s'ils l'estiment opportun, émettre sur ces textes des avis, portant notamment sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

En application de cette nouvelle procédure, la Commission européenne a transmis à l'Assemblée nationale la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté (COM [2006] 594 final).

L'Assemblée nationale a, pour la première fois, souhaité faire ses observations sur un texte transmis à ce titre. Je viens d'adresser au Président de la Commission européenne l'avis émis, au nom de l'Assemblée nationale, par la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire. Vous voudrez bien en trouver, ci-joint, copie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.



Jean-Louis DEBRÉ

AVIS

sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté (COM [2006] 594 final)

Au nom de l'Assemblée nationale, la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire :

- considère que la proposition de directive n'appelle pas d'observation au regard du principe de subsidiarité, dans la mesure, notamment, où chaque pays conserve la faculté d'organiser son propre service postal ;

- demande à la Commission européenne d'apporter des réponses aux réserves qu'elle exprime au regard de la proportionnalité. En particulier, il lui est demandé :

. de démontrer que la suppression du secteur réservé concernant les correspondances d'un poids inférieur à 50 grammes ne fragiliserait pas les opérateurs postaux assurant le service universel ;

. d'établir que les autres modes de financement mentionnés dans la proposition permettraient de maintenir un service de qualité et de proximité ;

. de justifier que les exemples de libéralisation anticipée du secteur postal sont probants, alors que les conditions géographiques et démographiques propres à chaque pays, ainsi que les interprétations différentes données de la définition du service universel font varier sensiblement le coût de ce service d'un État à l'autre.